

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MEDEA

DAIRA SEGHOUANE

COMMUNE DE MOUDJEBEUR

N°FISCAL : 098426625030716

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE D'UN MARCHÉ

Conformément aux dispositions de la loi N°23/12 du 05Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° :15/247 Du 16/09/2015 portant réglementation des marchés public et délégation de service public.

Il est porté à la connaissance L'ensemble des soumissionnaires concerne APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°02/2026 se rapportant :

" Réhabilitation du chemin communal menant fraction Gherib sur une distance de 1 Km "

Paru dans les quotidiens nationaux et les presse électronique et le BOMOP qu'a l'issue de l'évaluation de l'offre .Le marché est attribué a titre provisoire comme suit :

<i>Désignation de l'opération</i>	<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant après correction</i>	<i>Délai</i>	<i>Note technique</i>	<i>Observation</i>
<i>Réhabilitation du chemin communal menant fraction Gherib sur une distance de 1 Km</i>	<i>Groupement BA Entreprise des travaux publics construction et Hydraulique Gérant du groupement BIDI HAMIDA</i>	<i>13.659.415.00DA</i>	<i>13.659.415.00DA</i>	<i>90 Jours</i>	<i>60 points</i>	<i>Seul offre</i>

Les candidats et les soumissionnaires voulant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financières, à se rapprocher de la bureau de marché de la commune de Moudjebeur au plus tard trois (03)jours à compter du premier jour de la publication à cette annonce.

Les soumissionnaires qui contestent l'attribution provisoire d'un marché peut introduire un recours dans les dix (10)jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le BOMOP ou les journaux nationaux ou les presse électronique conformément a l'article 56 du décret de la loi N°23/12 du 05Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 Du 16/09/2015 portant réglementation des marchés public et délégation de service public.

*Fait a MOUDJEBEUR le :.....
Le Président de L'A.P.C Par intérim*